



## AVIS PUBLIC

### Demande de dérogation mineure

Lors de sa séance, qui sera tenue à compter de 19h le mardi 2 décembre, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

No de la demande :	DM 21-2025
Nom du requérant :	Habitations VP inc.
Emplacement :	341, rue Notre-Dame
Objet de la demande :	Autoriser la construction de quatre bâtiments résidentiels comprenant chacun quatre logements dans le cadre d'un projet intégré. Cette autorisation inclut une dérogation aux marges de recul latérales prescrites, permettant que celles de trois des bâtiments varient entre $\pm 2,16$ mètres et 4,15 mètres, alors que la norme en vigueur exige un minimum de 5 mètres. Autoriser également une dérogation aux dimensions des espaces de stationnement. Les cases pourront avoir une largeur de $\pm 2,49$ mètres et une longueur de $\pm 5,49$ mètres, en dérogation aux normes prescrites de 2,5 mètres de largeur et 5,5 mètres de longueur.

Cette séance de conseil municipal se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer relativement à cette demande pourront se faire entendre par le conseil municipal au cours de cette séance.

DONNÉ à Saint-Pie ce 18 novembre 2025

Sébastien Demers  
Greffier